

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 09.24 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 15
- Votants : 18 (3 procurations)
- Suffrages exprimés : 18 (18 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch à Lazer, sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

Présents : ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre et TENOUX Gérard.

Représentés : ARLAUD Véronique représentée par GARCIN Martine à qui elle a donné procuration
DURANCEAU Damien représenté par MORENO Juan à qui il a donné procuration
GAY Robert représenté par SPAGNOU Daniel à qui il a donné procuration.

ORDRE DU JOUR : Marché pour l'amélioration de la qualité de l'eau de baignade de la base de loisirs de la Germanette – Tranche n°2

En application des dispositions du décret n° 2019-299 du 10 avril 2019 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles qui proscrit l'utilisation d'un traitement chimique de l'eau, en 2020 et 2021, la CCSB a entrepris une première tranche de travaux sur la base de loisirs de la Germanette afin de mettre en œuvre un dispositif de traitement de l'eau aux Ultra-Violets (UV).

Après le retour d'expérience des saisons estivales de 2021 et 2022, ces travaux se sont avérés insuffisants pour stabiliser la qualité de l'eau de baignade.

Par délibération n° 02.23 du 3 janvier 2023, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre afin d'étudier et de suivre le complément de travaux nécessaire.

Cet appel à concurrence était alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : « Traitement de l'eau » ;
- Lot 2 « Aménagement paysager et valorisation de l'accueil du public ».

Par délibération n° 25.23 du 5 juin 2023, le bureau a attribué le lot 1 à l'entreprise CEREG. La consultation du lot 2 a été classée sans suite par procès-verbal du 2 juin 2023, pour des motifs d'intérêt général justifiés par l'insuffisance de la concurrence.

A la suite des études menées par l'entreprise CEREG, il s'avère aujourd'hui possible de lancer un marché afin de réaliser une deuxième tranche de travaux se décomposant de la manière suivante :

- Rénovation de l'étanchéité du bassin de baignade pour éviter les infiltrations d'eaux du bassin nautique vers la baignade ;

- Amélioration du contrôle de fréquentation de la base de loisirs avec mise en œuvre de clôtures et de dispositifs de comptage ;
- Amélioration de l'hydraulicité du bassin pour favoriser la circulation de l'eau vers les caniveaux périphériques.

Ces dispositions s'accompagneront de la création d'un second ponton le long de la digue offrant un accès direct à l'eau, ainsi que de la création d'un espace de végétation aquatique le long du ponton actuel.

Le montant du marché étant estimé à 835 360 € HT (soit 1 002 432 € TTC), il est proposé de lancer une consultation en procédure adaptée.

Des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat, de la Région PACA et du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 731 843,69 € (soit 80 % du montant total de l'opération).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement du marché pour l'amélioration de la qualité de l'eau de baignade de la Germanette – Tranche n°2, tel que décrit ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer le marché à la ou les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier le marché à la ou les entreprises retenues ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : 16 AVR. 2024